

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Tombé

AMENDEMENT

N° CF69

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE 20 BIS

Substituer aux alinéas 1 et 2 l'alinéa suivant :

« I. – Au début du b *septies* de l'article 279 du code général des impôts, les mots : « S'ils sont réalisés jusqu'au 31 décembre 2023, » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.